



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

**ARRÊTÉ N°25-2026
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
Chemin de Forges**

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Vu** la demande formulée par Monsieur Geoffrey TUTELE, Technicien Exploitation Réseau pour la société ENEDIS située à LES ULIS (91940) – 4 Avenue du Pacifique dans le cadre d'un chantier sur le réseau électrique dans le Hameau de Machery,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le **29 juin 2026**, la Société ENEDIS est autorisée à poser sur l'emplacement désigné Chemin de Forges, un groupe électrogène,

Article 2 : Le **30 juin 2026**, de 9h00 à 16h00, une grue sera stationnée à proximité du chantier (Rue du Châtaignier).

Article 3 : Les agents de la Société ENEDIS seront chargés de mettre en place, **si nécessaire**, des panneaux de signalisation réglementaires prévoyant que le stationnement sera interdit au droit du chantier, et de prendre toutes dispositions utiles pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété ;

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, soit le **1^{er} juillet 2026** date à laquelle le groupe électrogène sera retiré, la Société ENEDIS devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur Geoffrey TUTELE représentant la ENEDIS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours

Vaugrigneuse, le 04/05/2026.

Le Maire de Vaugrigneuse

Élodie CRÉPIN



Affiché le 04/05/2026

Ampliations transmises le 04/05/2026



Emplacement ge
chemin de Forges

